



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

-----  
*(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*  
-----

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en session ordinaire au Centre Oscar Méténier, sous la présidence de Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Pierre **GUIBLIN**, Louis **DUMAREST**, Isabelle **DESSEIGNE**, Claude **GEFFARD**, Martine **DRAGAN**, Laurent **ROUGELIN**, Ginetto **ANZIL**, Nadège **VALENTI**, Michel **ROUSSELET**, Jacques **JAMET**, Martine **GODILLON**, Gérard **JAMET**, Jean-Claude **LETEL**, Sodia **PHILIPPEAU**, Yves **DAGOURET**, Florence **BAILLY**, Nicolas **BARDON**, Karine **AUBLANC**, Sandrine **BELIN**, Audrey **GRIOT**, Guillaume **COUROUX**.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Madame Laëtitia **GLORIAU** a donné pouvoir à Madame Sodia **PHILIPPEAU**, Madame Carole **BENARD** a donné pouvoir à Madame Karine **AUBLANC**.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Florence **BAILLY**

-----  
**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23**

PRÉSENTS À LA SÉANCE : 21

DATE DE LA CONVOCATION : 16 SEPTEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE : 16 SEPTEMBRE 2020  
-----

- 1) ***Approbation du procès verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2020 – erreur en page 22-corrrection à apporter au titre : commission « Finances » au lieu de commission « Vie associative »***
- 2) ***Approbation du procès verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2020***

**AFFAIRES INSTITUTIONNELLES**

3) **Décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal**

Décision du Maire n°14/2020 du 26 juin 2020 portant signature d'un contrat de fourniture d'électricité pour trois sites communaux de puissance > à 36 KVA avec EDF Collectivités – durée 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Décision du Maire n°15/2020 du 30 juillet 2020 portant signature d'un contrat de location de matériel et prestation de télésurveillance pour le musée J. Baffier 23 rue Maurice Lucas avec NEXECUR PROTECTION durée 24 mois renouvelables – Frais d'installation 99.50 € HT – abonnement mensuel 54.25 € HT

#### **4) Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée suite aux élections.

Dans les communes de 1000 habitants et plus ou une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son renouvellement, la commission de contrôle est composée de 3 membres:

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle, ou à défaut de volontaire le plus jeune conseiller est désigné d'office,
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,
- un délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance.

**Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Madame Martine DRAGAN se propose pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.**

#### **5) Désignation d'un suppléant au Pays de Loire Val d'Aubois en remplacement de Louis DUMAREST**

Monsieur le maire informe les élus que lors de la séance du 28 mai dernier, les membres désignés pour représenter la commune de Sancoins au Pays de Loire Val d'Aubois sont :

Titulaire : GEFFARD Claude

Suppléant : DUMAREST Louis

Suite aux élections à la communauté de communes, Louis DUMAREST ne peut plus être suppléant.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

« » 1

- **désigne Nicolas BARDON délégué suppléant au Pays de Loire Val d'Aubois.**

#### **6) Modalités d'application du DIF Elus et financement**

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi du 31 mars 2015 portant sur le statut de l'élu, a créé un droit à la formation pour les élus locaux. Les conseillers municipaux bénéficient d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures par an qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Il est alimenté par une cotisation versée par les élus percevant effectivement une indemnité de fonction et liquidé par la collectivité auprès de la caisse des dépôts et consignations. La gestion administrative, technique et financière est assurée par cette même caisse.

Indépendamment de ces dispositions, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en vue de d'établir un plan de formations des élus récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune, et d'inscrire au budget un montant dédié à la formation des élus au minimum égal à 2 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil.

Il appartient également au Maire d'organiser une formation au cours de la 1<sup>ère</sup> année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation.

#### Propositions :

##### ▪ **Orientations en matière de formation :**

- ▶ être en lien avec les compétences de la commune avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- ▶ favoriser l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique....)
- ▶ renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (marché publics, fondamentaux de l'action publique locale, statut de l' élu local, budget etc.) ;

##### ▪ **modalités pour bénéficier du droit à la formation :**

- ▶ Chaque année avant le vote du budget, les membres du conseil informent le Maire, des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année ;

▶ Pour permettre l'étude de la demande, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ;

▶ L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus (liste disponible sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>)

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant le vote du budget ;
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière délégué ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu de formations au cours du mandat

▶ La commune sera chargée du règlement des formations aux organismes – les frais de déplacements, hébergement et restauration des élus seront remboursés sur présentation des justificatifs.

*Vu l'avis favorable de la commission de finances du 14 septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *approuve les conditions d'exercice du droit à la formation des élus selon les propositions énoncées si dessus,*

- décide l'inscription au budget Ville chapitre 65 d'un crédit prévisionnel de 5 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil, pour le financement des formations demandés par les élus à leur collectivité

**AFFAIRES FINANCIERES**

**7) Décision modificative n°1 au BP VILLE 2020**

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 septembre 2020 et de la commission voirie-réseaux du 15 septembre 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- adopte la décision modificative budgétaire n°01/2020 au budget ville section de fonctionnement et d'investissement comme proposé aux tableaux ci-dessous :

| Opé/chap   | Libellés   | Dépenses         | Recettes         |
|------------|--|------------------|------------------|
|            | <b>FONCTIONNEMENT</b>  | <b>62 452.00</b> | <b>62 452.00</b> |
| <b>011</b> | <b>Charges à caractère général</b>                                       | <b>28 000.00</b> |                  |
| 60633      | Fournitures de voirie  | 5000.00          |                  |
| 615232     | Entretien et réparations réseaux   | 15 000.00        |                  |
| 62878      | Remboursements de frais à d'autres organismes (masques à CC3P)           | 8000.00          |                  |
| <b>023</b> | <b>Virement à la section d'investissement</b>                            | <b>10 000.00</b> |                  |
| <b>65</b>  | <b>Autres charges de gestion courantes</b>                               | <b>8 000.00</b>  |                  |
| 6535       | DIF Elus   | 4 500.00         |                  |
| 6542       | Créances éteintes  | 3 500.00         |                  |
| <b>67</b>  | <b>Charges exceptionnelles</b>   | <b>16 452.00</b> |                  |
| 6718       | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion                 | 16 452.00        |                  |
| <b>70</b>  | <b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>              |                  | <b>7 680.00</b>  |
| 70388      | Autres redevances et recettes (Loyers Bar le Berry)                      |                  | 5880.00          |
| 70321      | Droits de stationnement et de locations sur la voie publique (terrasses) |                  | 1800.00          |
| <b>75</b>  | <b>Autres produits de gestion courante</b>                               |                  | <b>8 772.00</b>  |
| 752        | Revenus des immeubles (loyers opticienne)                                |                  | 2105.00          |
| 757        | Redevances fermiers et concessionnaires (FRERY)                          |                  | 6667.00          |
| <b>013</b> | <b>Atténuations de charges</b>   |                  | <b>46 000.00</b> |
| 6419       | Remboursement sur rémunération du Personnel                              |                  | 46 000.00        |

| Opé/chap | Libellés              | Dépenses         | Recettes         |
|----------|-----------------------|------------------|------------------|
|          | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>10 000.00</b> | <b>10 000.00</b> |

|               |   |                   |                  |
|---------------|---|-------------------|------------------|
| <b>276348</b> | <b>Autres créances immobilisées</b><br><i>(abondement budget Naïades)</i> | <b>10 000.00</b>  |                  |
| <b>OPE.14</b> | <b>Travaux de bâtiments</b>   | <b>-3 500 .00</b> |                  |
| 2135          | Structure motricité éc.mat.   | -3 500.00         |                  |
| <b>OPE.17</b> | <b>Travaux de voirie-réseaux et</b>                                       | <b>+3 500.00</b>  |                  |
| <b>2112</b>   | <b>signalisations</b>   |                   |                  |
|               | Terrain de voirie- impasse le Petit Creusot                               | +3 500.00         |                  |
| <b>021</b>    | <b>Virement de la section de</b>  |                   |                  |
|               | <b>fonctionnement</b>   |                   | <b>10 000.00</b> |

**8) Décision modificative n°1 au BP 2020 Lotissement des Naïades**

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 septembre 2020 et de la commission voirie-réseaux du 15 septembre 2020, et en raison de l'insuffisance de crédits inscrits au BP 2020 pour la réalisation des travaux de viabilisation des terrains,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *Approuve la décision modificative budgétaire n°01/2020 au budget lotissement des Naïades section de fonctionnement et d'investissement comme proposé aux tableaux ci-dessous :*

| <b>Opé/chap</b> | <b>Libellés</b>                                     | <b>Dépenses</b>  | <b>Recettes</b>  |
|-----------------|---|------------------|------------------|
|                 | <b>FONCTIONNEMENT</b>                               | <b>10000 .00</b> | <b>10 000.00</b> |
| <b>011</b>      | <b>Charges à caractère général</b>                  | <b>10000.00</b>  |                  |
| 605             | Achat de matériel d'équipés et travaux              | 10 000.00        |                  |
| <b>042</b>      | <b>Opération d'ordre de transfert entre section</b> |                  | <b>10 000.00</b> |
| 7133            | Variation des encours de production de biens        |                  | 10 000.00        |
| <b>Opé/chap</b> | <b>Libellés</b>                                     | <b>Dépenses</b>  | <b>Recettes</b>  |
|                 | <b>INVESTISSEMENT</b>                               | <b>10 000.00</b> | <b>10 000.00</b> |
| <b>040</b>      | <b>Opération d'ordre de transfert entre</b>         | <b>10000.00</b>  |                  |
| 3355            | <b>section</b><br>Travaux                           | 10 000.00        |                  |
| <b>16</b>       | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>                |                  | <b>10000.00</b>  |
| 168748          | Abondement commune                                  |                  | 10 000.00        |

**9) Avenant n° 1 au contrat d'assurance statutaire avec SOFAXIS (Annexe 3)**

Monsieur le Maire explique qu'en raison du taux d'absentéisme important constaté en 2019 dans le cadre du contrat signé avec SOFAXIS pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021, l'assureur propose un aménagement du taux de cotisation sur la masse salariale des agents CNRACL sans changement des garanties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (annexe 3):

Les remboursements de salaire portent sur le traitement de base des agents, la NBI et sur 50% des cotisations patronales.

Taux de 2018 à 2020 : 7,09% de la masse salariale agents CNRACL

Taux proposé : 8.5% au 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit + 1.41%

Pas de changement pour la cotisation IRCANTEC établie au taux de 1.89%

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *approuve la modification de taux proposée soit 8.5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire avec SOFAXIS et tous documents subséquents.*

#### ***10) Conclusion d'un bail dérogatoire commercial – local communal 13 place du Commerce***

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de location de la part d'une commerçante de la Charité qui souhaite s'installer à Sancoins et louer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, le local communal occupé auparavant par l'office de tourisme.

Pour l'occupation des locaux, elle souhaite dans un premier temps signer un bail de courte durée. Ce type de contrat dit « bail dérogatoire » a une durée limitée. Il est possible de conclure des baux de courte durée successifs au bénéfice du même locataire et des mêmes locaux à condition que la durée de ces baux ne dépasse pas trois ans. Le montant du loyer mensuel s'élèverait à 320 €.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *Autorise Monsieur le Maire à signer un bail dérogatoire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour le local communal sis au 13, place du Commerce, ainsi que tous documents subséquents,*
- *fixe le montant du loyer à 320 € mensuel,*
- *fixe le montant de la caution à un mois de loyer,*
- *dit que le loyer sera indexé annuellement, en fonction l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.*

#### ***11) Dégrèvements des redevances terrasses et loyers suite au COVID 19***

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour des dégrèvements de loyers et redevances par certains commerçants de la ville ainsi que la SARL FRERY pour la redevance du marché forain. Ces derniers ont des difficultés à faire face à leurs charges en raison de la crise du COVID 19. Il propose les dégrèvements suivants :

- Loyer Bar le Berry : 980 € x 6 mois = 5880 €
- Loyer opticienne MFL : 350.72€ x 6 mois = 2104.32 €
- Marché forain (FRERY) 1666.67€ x 4 mois = 6666.68 €
  
- Terrasses année 2020 1708.28 €

Il précise que les crédits budgétaires ont été prévus en conséquence.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *Autorise Monsieur le Maire à accorder les dégrèvements ci-dessus énoncés*
- *Dit que les crédits sont prévus au budget VILLE 2020.*

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>12) Demandes de subventions</b> |
|------------------------------------|

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur :

- l'appel de fonds 2020 de BGE CHER dans le cadre de la convention de partenariat qui la lie avec la commune (opération FSE MICRO CREDIT SOCIAL) : Montant de la subvention 2020 : 500 €
- l'attribution d'une subvention à Bistrot Culture –Ainay le Château pour les 2 manifestations musicales de l'été dans la ville : montant proposé 300 €
- 200 € à l'école de musique de la Vallée de Germigny – 18 bis rue Ferdinand Belêtre pour les aider dans le démarrage de leurs activités

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *Décide l'attribution des subventions suivantes :*
  - ▶ **500 € à BGE CHER**
  - ▶ **300 € à Bistrot Culture**
  - ▶ **200 € à l'Ecole de musique de la Vallée de Germigny**

- *Dit que les crédits sont inscrits au compte 657420 du budget primitif 2020.*

**13) Approbation du plan de financement portant rénovation de l'éclairage public rue de la Croix Blanche suite à une panne**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006, le Syndicat départemental d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal.

Considérant que le SDE 18 propose les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue de la Croix Blanche pour un montant de 2048.33 € H.T. (plan de financement en annexe)

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *approuve le montage financier présenté,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18*
- *préciser que les crédits afférents soit 1024.17 € HT seront inscrits au budget 2020 de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.*

**14) Renouvellement des contrats de bail des droits de pêche et des droits de chasse**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la nécessité d'actualiser et de renouveler les contrats de bail des droits de chasse et des droits de pêche à compter du 01 octobre 2020, le 1<sup>er</sup> datant du 19 juin 1958 et le second arrivé à échéance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il invite les élus à se prononcer sur le projet de bail de pêche avec la société de pêche locale « Les chevaliers de la Gaule et sur le projet de bail de chasse avec la société de chasse locale « La Bartavelle », documents distribués en annexes.

*Vu l'avis favorable de la commission conjointe Vie associative et animations sportives du 09 septembre 2020 et de la commission Finances du 14 septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *Approuve les termes du bail pour la location des droits de pêche avec la société de pêche « Les chevaliers de la Gaule »,*
- *Dit que le montant du loyer des droits de pêche est fixé à 500 € par an,*
- *Approuve les termes du bail pour la location des droits de chasse avec la société de chasse « La Bartavelle »*
- *Dit que le montant du loyer des droits de chasse est fixé à 100 € par an,*
- *Dit que ces contrats prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020*



- *Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec la société de pêche et la société de chasse, ainsi que tous les documents subséquents.*

**15) Renouvellement des contrats de fourniture d'énergie chaufferie bois avec le collège, l'EHPAD, la Commune et la Communauté de Communes des 3 Provinces (CC3P)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les différentes conventions de fourniture d'énergie calorifique conclues avec le collège Marguerite Audoux, l'EHPAD « Résidence le Pré Radeau », la Commune et la CC3P, arrivés ou arrivant prochainement à échéance. Il propose les renouvellements selon les modalités suivantes et développées en annexes :

► **Collège Marguerite Audoux** : la convention de fourniture d'énergie calorifique par le réseau communal conclue avec le collège le 01/11/2017 pour 3ans arrive à échéance le 31 octobre 2020.

Le projet de contrat prévoit une part abonnement dont le montant est fixé à 6604.56 € HT par an et une part variable liée à la consommation énergétique dont le prix au kWh de 0.055€ HT.

Pour une simplification de la gestion des contrats il est proposé de rédiger un avenant pour prolonger le contrat en cours jusqu'au 31/12/2020 et de conclure le contrat à venir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce nouveau contrat sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction sauf dénonciation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Vu l'avis favorable des commissions Finances du 14 septembre 2020 et bâtiments-urbanisme du 16 septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

*-approuve la signature d'un avenant de prolongation délai à la convention de fourniture d'énergie calorifique par le réseau communal avec le collège Marguerite Audoux jusqu'au 31 décembre 2020,  
-autorise le Maire à signer le nouveau contrat et avenants, le cas échéant.*

► **EHPAD «Résidence le Pré Radeau »** : la convention de fourniture d'énergie calorifique par le réseau communal conclue avec l'EHPAD reconduite le 7/09/2018 pour 2 ans est arrivée à échéance.

Le projet de contrat prévoit une part abonnement dont le montant est fixé à 5975.77 € HT par an et une part variable liée à la consommation énergétique dont le prix au kWh de 0.055€ HT.

Pour une simplification de la gestion des contrats il est proposé de rédiger un avenant pour prolonger le contrat en cours jusqu'au 31/12/2020 et de conclure le contrat à venir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce nouveau contrat sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction sauf dénonciation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Vu l'avis favorable des commissions Finances du 14 septembre 2020 et bâtiments-urbanisme du 16 septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**-approuve la signature d'un avenant de prolongation délai à la convention de fourniture d'énergie calorifique par le réseau communal avec l'EHPAD «Résidence le Pré Radeau» jusqu'au 31/12/2020, -autorise le Maire à signer le nouveau contrat et avenants, le cas échéant.**

► **Commune** : la convention de fourniture d'énergie calorifique par le réseau communal conclue avec la commune pour ses 3 bâtiments le 20/08/2018 pour 2 ans est arrivée à échéance.

Le projet de contrat prévoit une part abonnement dont le montant global est fixé à 7335.54 € HT par an et une part variable liée à la consommation énergétique dont le prix au kWh de 0.055€ HT.

Pour une simplification de la gestion des contrats il est proposé de rédiger un avenant pour prolonger le contrat en cours jusqu'au 31/12/2020 et de conclure le contrat à venir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce nouveau contrat sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction sauf dénonciation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Vu l'avis favorable des commissions Finances du 14 septembre 2020 et bâtiments-urbanisme du 16 septembre 2020,**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**-approuve la signature d'un avenant de prolongation délai à la convention de fourniture d'énergie calorifique par le réseau communal avec la Commune jusqu'au 31/12/2020, -autorise le Maire à signer le nouveau contrat et avenants, le cas échéant,**

► **CC3P** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la conclusion d'une convention de fourniture d'énergie avec la CC3P pour la piscine. Cette convention a été conclue pour pallier aux éventuelles défaillances de l'installation de chauffage de la piscine intercommunale et n'a donc vocation qu'à apporter une prestation de service ponctuelle pour les nécessités de service.

Ce contrat, conclu pour 2 ans à compter du 7 septembre 2018, est arrivé à son terme avec un tarif au kWh consommé pour un montant de 0.049€ HT sans abonnement c'est-à-dire sans part fixe au regard du caractère occasionnel de la fourniture calorifique.

Le projet de contrat prévoit un prix fixé à 0.065€ HT le KWH.

Pour une simplification de la gestion des contrats il est proposé de rédiger un avenant pour prolonger le contrat en cours jusqu'au 31/12/2020 et de conclure le contrat à venir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce nouveau contrat sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction sauf dénonciation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Vu l'avis favorable des commissions Finances du 14 septembre 2020 et bâtiments-urbanisme du 16 septembre 2020,**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**-approuve la signature d'un avenant de prolongation délai à la convention de fourniture d'énergie calorifique par le réseau communal avec la commune jusqu'au 31/12/2020,  
-autorise le Maire à signer le nouveau contrat et avenants le cas échéant.**

#### **16) Renouvellement du contrat de fourniture de plaquettes forestières**

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat de fourniture de plaquettes forestières avec Transform Bois 18 arrivera à échéance le 30 septembre 2020. Le montant du MWH fourni actuellement est établi à 27.15 € HT  
Une consultation sera réalisée et le prochain contrat sera établi pour une durée annuelle avec une clause de reconduction.

#### **17) GRDF-Redevance pour Occupation du Domaine Public**

Monsieur la Maire informe le conseil que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel donne lieu au versement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) révisée chaque année par GRDF. Pour 2020, le montant de la redevance est fixé à 931 € pour une longueur de canalisation de 18 251m avec un coefficient de revalorisation de 1.26.

***Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 septembre 2020,***

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

***Le conseil Municipal après en avoir délibéré,***

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- ***Accepte le versement de la RODP notifiée par GRDF et établie à 931 € pour l'année 2020.***

#### **18) Fond de solidarité logement 2020**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la loi du 31 mai 1990 et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D), un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été créé. Par une convention pluriannuelle avec le département du Cher, la Commune de Sancoins contribue au financement du Fonds de Solidarité Logement, qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Au titre de l'année 2019, les administrés de Sancoins ont pu bénéficier du soutien du FSL de la façon suivante :

- Logement : 42 ménages soit un montant d'aide représentant 17184.93 €
- Energie : 43 ménages soit un montant d'aide représentant 11 263€
- Eau : 28 ménages soit un montant d'aide représentant 2 701 €

***Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 septembre 2020,***

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,***

***Le conseil Municipal après en avoir délibéré,***

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- décide d'accorder une contribution financière au titre du FSL pour l'année 2020
- fixe le montant de la contribution à la somme de 2 500€
- dit que les crédits sont inscrits au compte 6558 du budget ville 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la question, le cas échéant.

### AFFAIRES DU PERSONNEL

#### **19) – Modification du temps partiel- Instauration du temps partiel pour les agents à temps non complet**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est saisi d'une demande d'un agent à temps non complet (28 H) de bénéficier d'un temps partiel de droit à 80% suite à la naissance de son 2<sup>ème</sup> enfant. Il poursuit en indiquant que lors de l'institution du temps partiel (temps partiel et temps partiel de droit) par la collectivité le 11 décembre 2009, la délibération prise ne prévoyait que le temps partiel (quotité 50 à 90 %) et temps partiel de droit (quotité 50 à 80 %) pour les agents à temps complet.

Il appartient donc à la commune de saisir à nouveau le comité technique paritaire pour intégrer les agents à temps non complet au temps partiel et délibérer pour une mise en œuvre au 1/11/2020 sous réserve de l'avis du comité technique paritaire qui sera rendu le 26 octobre prochain.

Présentation du temps partiel :

#### Temps partiel sur autorisation :

| Publics            | Fonctionnaires titulaires et stagiaires   | Contractuels  |
|--------------------|---|---|
| Conditions         | <i>Temps complet en activité ou en service détaché</i>  | <i>En activité de façon continue depuis plus d'un an à temps complet</i>  |
| Quotités accordées | <b>De 50 à 90 % dans le cadre mensuel ou hebdomadaire</b>   | <b>De 50 à 90 % dans le cadre mensuel ou hebdomadaire</b>   |
| Durée              | Période accordée : <b>6 mois</b> , renouvelable, dans la limite de 3 ans  | Période accordée : <b>6 mois</b> , renouvelable, dans la limite de 3 ans  |
| Délai              | <i>Demande d'octroi</i> : formulée dans un délai de <b>2 mois</b> avant le début e la période souhaitée<br><br><i>Demande de renouvellement</i> : formulée dans un délai de <b>2 mois</b> avant le terme de la période en cours | <i>Demande d'octroi</i> : formulée dans un délai de <b>2 mois</b> avant le début e la période souhaitée<br><br><i>Demande de renouvellement</i> : formulée dans un délai de <b>2 mois</b> avant le terme de la période en cours |

#### Temps partiel de droit :

| Publics    | Fonctionnaires titulaires et stagiaires   | Contractuels  |
|------------|---|---|
| Conditions | <i>Temps complet ou non complet</i> en activité ou en service détaché<br>A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3 <sup>ème</sup> | <i>Temps complet ou non complet</i> en activité de façon continue depuis plus d'un an<br>A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3 <sup>ème</sup> |

|                           |  |  |
|---------------------------|--|--|
|                           | anniversaire ou chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer   | anniversaire ou chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer   |
| <b>Quotités accordées</b> | <b>De 50 à 80 % dans le cadre mensuel ou hebdomadaire</b>  | <b>De 50 à 80 % dans le cadre mensuel ou hebdomadaire</b>  |
| <b>Durée</b>              | Période accordée : <b>6 mois</b> , renouvelable, dans la limite de 3 ans   | Période accordée : <b>6 mois</b> , renouvelable, dans la limite de 3 ans   |
| <b>Délai</b>              | <u>Demande d'octroi</u> : formulée dans un délai de <b>2 mois</b> avant le début de la période souhaitée<br><u>Demande de renouvellement</u> : formulée dans un délai de <b>2 mois</b> avant le terme de la période en cours | <u>Demande d'octroi</u> : formulée dans un délai de <b>2 mois</b> avant le début de la période souhaitée<br><u>Demande de renouvellement</u> : formulée dans un délai de <b>2 mois</b> avant le terme de la période en cours |

*Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 9 septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *Décide d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le temps partiel pour les agents de la commune de Sancoins selon les modalités fixées ci-dessus, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire.*

**20) Création de 5 postes d'agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> octobre 2020 suite à avancement au titre de la promotion interne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement.

Suite à la réunion de la commission administrative paritaire du 29 juin 2020, cinq agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne.

*Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 9 septembre 2020*

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- 5 postes d'agent de maîtrise à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2020 (promotion interne)

Les anciens postes seront supprimés après leur nomination.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *Décide de créer 5 postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

**21) Modification du temps de travail du poste occupé par un adjoint d'animation et adjoint technique**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en raison d'une fermeture de classe à l'école maternelle un agent à temps incomplet (24 H) a été déplacé à l'école élémentaire occasionnant une modification de la répartition de son temps de travail sur les 2 postes occupés d'adjoint d'animation et d'adjoint technique (tableau ci-dessous).

Le comité technique paritaire a été saisi.

**AUGMENTATION ET DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL**  
**Sur les postes d'adjoint d'animation et d'adjoint technique**

| Collectivité d'origine         | Commune de SANCOINS |                   |                     |                   |
|--------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
|                                | Ancienne situation  |                   | Nouvelle situation  |                   |
| Grade                          | Adjoint d'animation | Adjoint technique | Adjoint d'animation | Adjoint technique |
| Horaire hebdomadaire annualisé | 9 h                 | 15 h              | 17,53 h             | 6,47 h            |

*Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 9 septembre 2020,*

*Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date 21 septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

*Décide de créer :*

- *1 poste d'adjoint technique à 6.47/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> octobre 2020*
- *1 poste d'adjoint d'animation à 17.53/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> octobre 2020*
  
- *Dit que les anciens postes seront supprimés après nomination de l'agent.*

|  |
|--|
| <b>22) Mutation de l'animatrice FRANCE SERVICE</b> |
|--|

Monsieur le Maire informe le conseil du départ de l'animatrice FRANCE SERVICE au 1<sup>er</sup> novembre 2020. Une déclaration de vacance du poste d'adjoint administratif à temps complet qu'elle occupe, a été effectuée auprès du centre de gestion. Les formalités de recrutement sont en cours pour une prise de poste à compter du 05 octobre prochain compte tenu d'une période de travail en doublon avec l'animatrice avant son départ.

Il précise aux élus la nécessité de maintenir ouverte la maison France SERVICE et sollicite en raison des candidatures reçues au cas où le poste ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, l'autorisation de recourir au recrutement d'un contractuel sur poste temporairement vacant en vertu de l'article 3-3-2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

*Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 9 septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *Autorise le Maire à avoir recours à un agent contractuel sur poste temporairement vacant en vertu de l'article 3-2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983*
- *Dit que l'agent sera recruté en qualité d'adjoint administratif contractuel à temps complet et rémunéré selon la grille indiciaire en vigueur pour une durée initiale de trois mois*

**23) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/11/2020 et suppression d'un poste à 17.5/35<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire informe le conseil que pour des raisons de nécessités de service, il envisage de recruter l'agent affecté aux ressources humaines à temps complet à compter du 01/11/2020. Le comité technique paritaire sera saisi pour ce changement de temps de travail.

*Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 9 septembre 2020*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *Décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020*
- *Dit que le poste d'adjoint administratif à 17.5/35<sup>ème</sup> sera supprimé après la nomination de l'agent.*

**Affaire scolaires**

**24) Approbation du règlement périscolaire année scolaire 2020-2021**

Suite aux modifications apportées au règlement périscolaire pour l'année 2020-2021 et notamment le déplacement de la régie pour la vente des tickets de cantine et garderie en mairie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'adoption du règlement périscolaire en annexe pour l'année 2020-2021.

*Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Famille-Jeunesse du 3 septembre 2020*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *Approuve le règlement périscolaire pour l'année 2020-2021.*

## Affaires immobilières

### **25) Précision apportée à la DCM n°82/2019- Acquisition Impasse le Petit Creusot**

Monsieur le Maire indique qu'une omission a été commise lors de la rédaction de la délibération 82/2019 du 26/09/2019 et qu'il convient de la compléter dans ces termes :

Considérant la délibération n°129/2016, approuvant l'acquisition de l'impasse « Le Petit Creusot » pour un montant de 1000 €,

Considérant que cette acquisition appartenant à quatre propriétaires riverains génère des servitudes,  
La délibération n°82/2019 doit être précisée.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

*Le Conseil Municipal*

- *Approuve l'acquisition de l'Impasse « Le Petit Creusot » pour un montant de 1000 €, frais d'acte notarié, de mainlevée et de bornages en sus,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte avec servitude de passage et servitude de tour d'échelle et tous documents relatifs à la question.*

±

### **26) Financement de la Mission d'Expertise et de Suivi des Epanrages (MESE18) de boues de station d'épuration**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus la demande de la chambre d'Agriculture de financement de la mission MESE 18 qui n'est plus financée par le conseil départemental depuis le début 2019 - montant de 294 € Ht par demi journée pour une STEP de + de 2000 équivalent habitants.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14 septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *accepte d'apporter son soutien financier à la Mission d'Expertise et de Suivi des Epanrages de boue des stations d'épuration sur la base d'un montant de 294 € HT par demi-journée pour une station d'épuration de plus de 2000 Equivalents Habitants.*



## **27) Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) 2019**

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales, « le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité. »

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *approuve le résumé du compte rendu d'activité 2019- Assainissement proposé par VEOLIA (disponible en mairie pour toute consultation y compris aux administrés).*
- *adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2019*
- *décide de le transmettre aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*
- *décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)*
- *décide de renseigner et de publier les indicateurs de performances sur SISPEA*

## **28) Dénomination de l'espace public aux abords du Musée Jean Baffier**

*Suite à la consultation relative à la dénomination de l'espace public aux abords du Musée Jean Baffier et à son inauguration du 19 septembre 2020,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**POUR : 23 dont 2 pouvoirs**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- *décide de dénommer l'espace public : Espace Jean Marchal*

## **29) Compte-rendu des commissions par les rapporteurs**

*Commission famille Enfance jeunesse du 3/09/2020*

*Commissions Communication des 9 et 23/09/2020*

*Commission du Personnel du 9 septembre 2020*

*Commissions conjointes Vie associative et Animations sportives du 09/09/2020*

*Commission Finances du 14 septembre 2020*

*Commission Voirie-réseaux du 15 septembre 2020*

*Commission Bâtiment-urbanisme du 16 septembre 2020*

## **30) Remerciements**

Remerciements de l'Union Musicale pour la subvention accordée par la municipalité

Remerciements du Centre Artistique Jean Baffier pour l'aide financière accordée par la commune pour l'aménagement intérieur Centre artistique Jean Baffier.

### ***31) Questions diverses***

Point de Florence BAILLY sur les animations sportives.

Intervention de Louis DUMAREST pour le don de livres de Robert VALENTIN aux élus.

Parole donnée à un administré.

La séance a été levée à 20 H.

Le Maire,

Pierre GUIBLIN